



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 38408

## Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la dissolution des compagnies départementales d'intervention. Il souligne que ces unités ont une mission de sécurisation dont les Français ne sauraient se passer, de même que les expulsions des nomades installés illégalement étaient de leurs compétences. Il tient à exprimer son inquiétude face à la modestie des moyens humains et financiers mobilisés pour mettre en place la police de proximité et sa crainte que cette réforme n'aboutisse qu'à des redéploiements d'effectifs alors que les Français excédés attendent une réponse vigoureuse en terme de sécurité. Aussi, il souhaite connaître les motivations qui ont conduit le Gouvernement à dissoudre ces compagnies ainsi que le dispositif prévu pour y suppléer.

## Texte de la réponse

Le devenir des compagnies et sections départementales d'intervention de la police nationale est étroitement lié à la mutation de l'institution policière vers un service public de proximité, enjeu fondamental pour assurer l'égalité de tous dans le droit à la sécurité. A cet effet, le Gouvernement a décidé de recourir à une nouvelle forme d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales concrétisée par la décision du conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999. Elle consiste à fidéliser un renfort permanent d'effectifs de forces mobiles et de permettre ainsi de dégager les moyens nécessaires au développement de la police de proximité. Ce dispositif, dont l'application prévue sur trois années a été engagée au début du mois d'octobre dernier, concernera au total environ 3 000 policiers des compagnies républicaines de sécurité et militaires de la gendarmerie mobile répartis à part égale dans les départements les plus sensibles, où leur concours en matière d'ordre public et de lutte contre les violences urbaines favorisera le redéploiement - et aussi le soutien - des services locaux dans l'exercice de leurs actions de proximité. L'accomplissement des missions d'intervention ressortissant jusqu'alors aux compagnies et sections spécialisées de la sécurité publique sera ainsi progressivement pris en compte par les unités fidélisées de CRS et de gendarmerie mobile. En fonction des sites de fidélisation et des missions réellement prises en charge, les effectifs des unités d'intervention pourront alors être en partie redéployés au profit de la police de proximité, qui constitue une priorité absolue de la politique de sécurité publique, arrêtée par le gouvernement. Les enjeux de cette transformation en profondeur des unités d'intervention ont été pris en compte dans toutes leurs dimensions, et notamment celle, soumise à l'ouverture d'une nécessaire concertation préalable avec les personnes et leurs représentants, des reclassements individuels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Franck Marlin](#)

**Circonscription :** Essonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38408

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 1999, page 6940

**Réponse publiée le** : 6 mars 2000, page 1492